



## Bulletin de souscription Garantie du conducteur Plus

### Grille Tarifaire

Cotisations T.T.C (y compris le complément de cotisation et hors coût de contrat)

Formule choisie	Seuil IPP	Prime mensuelle TTC
Solo	5%	11€
Solo	30%	9€
Famille	5%	20€
Famille	30%	16€

Pour souscrire la Garantie Corporelle Plus ASSURBIKE, merci de nous retourner le bulletin ci-dessous dument rempli accompagné des pièces suivantes:

- Autorisation de prélèvement GENERALI ci-jointe
- Votre Relevé d'identité bancaire

### Bulletin de souscription Garantie Corporelle Plus

Avez-vous un contrat ASSURBIKE ? Si oui indiquez son N°: AB \_\_\_\_\_

**Indiquez les noms, prénoms et dates de naissance des bénéficiaires :**

Nom(s) : \_\_\_\_\_

Prénom(s) : \_\_\_\_\_

Date(s) de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse du souscripteur : \_\_\_\_\_

Code Postal: \_\_\_\_\_ Ville: \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_

Mail: \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

Date d'effet souhaitée : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Je choisis la formule:

- Solo Seuil IPP 5%
- Solo seuil IPP 30%
- Famille Seuil IPP 5%
- Famille Seuil IPP 30 %

Je reconnais avoir pris connaissance de la notice d'informations ci-dessous, des Dispositions Générales GA2X22F (consultables sur le site [www.assurbike.com](http://www.assurbike.com)) et je les accepte.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

Signature du souscripteur :

# GARANTIE DU CONDUCTEUR PLUS

## Notice d'informations

### GENERALI ACCIDENTS DE LA VIE (GAV)

La nouvelle offre **ASSURBIKE/GENERALI ACCIDENTS DE LA VIE** est un contrat labellisé GAV. Elle est proposée par l'ensemble des réseaux de distribution de Generali.

#### 1- Conditions de souscription

##### 1.1 Age de souscription

Limite d'âge à la souscription : tous les membres de la famille doivent avoir moins de 74 ans.

##### 1.2 Cessation des garanties

Pour toute souscription avant 66 ans, la garantie est viagère. Pour toute souscription après 65 ans, la garantie cesse au 75ème anniversaire de l'assuré.

#### 2- Les garanties

Sont garantis tous les accidents de la vie privée tels que : Les accidents occasionnés lors d'activités domestiques, touristiques, scolaires, de loisirs ou sportives (hors professionnels).

Les accidents subis lors d'événements exceptionnels (catastrophes naturelles et technologiques, émeutes, mouvements populaires ...)

Les accidents dus à des attentats, actes de terrorisme, infractions et agressions

Les accidents médicaux

Les accidents de la circulation dont l'assuré peut être victime en qualité de conducteur

#### 3- Les préjudices indemnisés

La garantie revêt un caractère indemnitaire conforme aux règles du droit commun français.

Elle vise à réparer les préjudices réellement subis du fait de l'accident garanti, y compris du fait des conséquences de celui-ci sur la vie professionnelle de l'Assuré victime.

L'indemnisation couvre :

En cas d'accident entraînant une incapacité permanente de l'Assuré au moins égale au seuil d'intervention

- Les préjudices économiques
- Les frais d'assistance d'une tierce personne,
- Les frais d'aménagement du domicile et/ou du véhicule,
- Les préjudices personnels : souffrances endurées, préjudice esthétique, préjudice d'agrément, préjudice sexuel.

En cas d'accident entraînant le décès de l'Assuré Les préjudices économiques, y compris les frais d'obsèques Les préjudices moraux

En cas d'accident entraînant une incapacité permanente de l'Assuré inférieure au seuil d'intervention

Les souffrances endurées

Le préjudice esthétique

Dans la limite 6 000 euros pour chacun de ces préjudices, lorsque leur niveau estimé médicalement est au moins de 3 sur une échelle de 1 à 7.

#### 4- Deux formules en fonction des personnes assurées

L'offre comporte deux formules :

la formule « Solo » pour les personnes seules

la formule « Famille » pour les couples (matérialisés par le mariage, le certificat de concubinage, la signature d'un pacte civil de solidarité) avec ou sans enfant(s) et quelque soit le nombre d'enfants fiscalement à charge.

Sont garantis : les salariés, les artisans, les commerçants, les professions libérales, les exploitants agricoles...

#### 5- Deux seuils d'intervention possibles

Il existe deux seuils d'intervention :

- un taux d'incapacité permanente à 5% (taux de franchise à 4%)
- un taux d'incapacité permanente à 30% (taux de franchise à 29%)

#### 6- Détermination du tarif

##### 6.1 Critères tarifaires

Le tarif est déterminé en fonction des critères ci-après :

- le choix du seuil d'intervention
- le choix de la formule « solo » ou « Famille »

##### 6.2 Modifications tarifaires en cours de contrat

Indépendamment du jeu de l'indice de référence, le tarif de souscription n'est pas modifié en cours de contrat sauf :

En cas de changement de la situation personnelle et familiale de nature à modifier le risque.

Pour des raisons techniques ou réglementaires.

#### 7- Indexation des primes

Generali Accidents de la Vie se réfère à l'évolution du Plafond annuel de la Sécurité Sociale

(PASS), revalorisé chaque année selon les règles prévues par le Code de la Sécurité Sociale.

#### 8- Les limites de garantie

##### 8.1 Un minimum garanti

En cas d'accident entraînant le décès de l'assuré, le montant total des sommes versées à l'ensemble des bénéficiaires ne peut être inférieur à 45000 euros.

##### 8.2 Des plafonds de garantie

Les indemnisations sont plafonnées à des montants suffisamment élevés pour prendre en charge les accidents graves :

Les frais d'aménagement du domicile et du véhicule sont pris en charge à concurrence d'un plafond de 100 000 euros indexés, par victime et par événement.

Les frais funéraires sont remboursés à concurrence d'un plafond de 5 000 euros indexés, par assuré décédé.

Pour un même événement, le cumul des indemnités versées ne peut excéder, tous postes de préjudices confondus, 1 million d'euros par victime.

#### 9- Les modes d'indemnisations

Selon le choix de l'assuré au moment du règlement, l'indemnisation donne lieu au versement :

- soit d'une rente
- soit d'un capital

#### 10- Étendue territoriale

La garantie s'exerce en France métropolitaine, dans les départements et territoires d'Outre-mer, dans les principautés d'Andorre et de Monaco, dans les pays membres de l'Union Européenne, en Suisse, en Islande, au Liechtenstein, à Chypre, à Malte, à San Marin, au Vatican et en Norvège.

Elle s'étend au monde entier :

- Lors de voyages et de séjours n'excédant pas trois mois
- Pendant toute la durée des études ou des stages non rémunérés que les enfants assurés effectuent à l'étranger

#### 11- Les prestations d'assistance

Des prestations d'assistance sont fournies par EUROP ASSISTANCE.

Elles couvrent :

**En cas d'immobilisation à domicile plus de 5 jours ou hospitalisation de plus de 3 jours à la suite d'un accident de la vie**

- Présence hospitalisation
- **Transfert ou garde d'enfants**
- Aide pédagogique
- Transfert ou garde des animaux domestiques
- Aide ménagère
- Livraison de médicaments et **Livraison de courses**

**En cas d'accident de la vie laissant présager une incapacité permanente au moins égale au seuil d'intervention**

- Adaptation du domicile
- Recherche d'une maison d'accueil
- Assistance déménagement
- Assistance psychologique
- **Assistance reconversion professionnelle**
- **Entretien du domicile et petits dépannages**
- Organisation de services et mise en relation avec du personnel
  - o Accompagnement dans les déplacements
  - o Livraison de repas à domicile
  - o Livraison de médicaments à domicile
  - o Recherche de personnel à domicile